

La classification ci-dessous des prêts consentis par les banques au Canada, au 31 octobre 1934 et 1935, résulte d'une modification apportée à la loi des banques en 1934:

## CLASSIFICATION DES PRÊTS.

Nomenclature.	1934.		1935.	
	\$	\$	\$	\$
1. Gouvernements provinciaux.....	-	26,822,179	-	29,651,382
2. Municipalités et districts scolaires.....	-	107,414,483	-	96,777,122
3. Agriculture—				
(a) Prêts aux cultivateurs, aux éleveurs de bétail et aux fructiculteurs.....	64,229,744	-	59,949,953	-
(b) Prêts aux marchands de grains, aux exportateurs de grains et aux marchands de graines.....	150,515,305	-	166,441,828	-
		214,745,049		226,391,781
4. Finances—				
(a) Prêts à vue et autres avances aux courtiers et aux vendeurs d'obligations.....	90,748,241	-	66,697,883	-
(b) Prêts aux compagnies de fiducie, de prêt, de crédit foncier, de placements et d'assurances, et à d'autres institutions financières.....	69,956,745	-	63,132,592	-
(c) Prêts à des particuliers sur obligations et titres non autrement classifiés.....	115,192,444	-	101,183,396	-
		275,897,431		231,013,871
5. Commerce de gros et de détail.....	-	117,468,420	-	113,767,896
6. Manufacturiers et marchands de bois d'œuvre, de bois à pulpe et d'articles en bois.....	-	74,283,150	-	72,974,075
7. Autres genres de produits manufacturés.....	-	140,125,188	-	119,200,354
8. Exploitation minière.....	-	6,621,121	-	6,812,425
9. Pêcheries, y compris prêts aux exploitants de conserveries et de saurseries.....	-	6,965,205	-	7,207,205
10. Utilités publiques, y compris les compagnies de transport.....	-	71,358,370	-	71,265,693
11. Prêts aux entrepreneurs en construction et autres, pour des fins de construction.....	-	21,792,645	-	24,125,443
12. Prêts aux églises, paroisses, hôpitaux et institutions charitables et religieuses.....	-	19,683,072	-	16,101,300
13. Autres prêts.....	-	66,532,517	-	52,320,478
Total.....		\$1,149,708,830		\$1,067,600,025

**Réserves des banques.**—Une importante modification a été apportée aux règlements régissant les réserves des banques depuis que la Banque du Canada a commencé ses opérations. Avant l'établissement de la Banque du Canada, les banques à charte n'étaient pas tenues par la loi de maintenir un certain montant spécifique en espèces comme réserves applicables à leur passif. La réserve qu'elles maintenaient consistait en billets du Dominion, en devises étrangères et en espèces. La loi des banques prescrivait que 40 p.c. des réserves en espèces qu'une banque jugeait opportun de maintenir devaient consister en billets du Dominion. Depuis que la Banque du Canada a commencé ses opérations, les banques à charte sont tenues de maintenir une réserve d'au moins 5 p.c. de leur passif en dépôts au Canada en billets de la Banque du Canada ou en dépôts à celle-ci. Elles ont en outre l'obligation de maintenir des réserves suffisantes applicables à leur passif extérieur. Outre ces espèces en caisse, les banques canadiennes ont trois autres sources de disponibilités qui sont considérées comme réserves, étant réalisables presque instantanément pour parer à toute éventualité. Ce sont: (1) les créances liquides sur les banques hors du Canada; (2) les prêts à vue ou à court terme sur New-York (place favorite pour ces sortes d'opérations); (3) et les valeurs aisément négociables. On en voit l'importance dans le tableau 15, qui indique également le passif net des banques. Enfin, le tableau 16 donne le pourcentage des réserves de chacune de ces catégories, par rapport au passif net.